



U M I H UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

*Circulaire N°25.19*

1er août 2019

# Directive sur les Services de Paiement révisée

---

## *Mise en œuvre de la double authentification*

La Directive UE n°2015/2366 concernant les services de paiement dans le marché intérieur révisée ou DSP 2 vient renforcer la lutte contre la fraude dans le cadre des paiements sur internet. L'application de ses règles techniques fixée au 14 septembre 2019 marquera l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif d'authentification. L'UMIH, consciente de l'impact important que ce texte suppose a sollicité des délais d'application ainsi qu'un rendez-vous avec le Ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire.

---

Suivez-nous sur [www.umih.fr](http://www.umih.fr)



Plusieurs départements nous ont fait remonter l'information dispensée notamment par Expedia concernant l'application au 14 septembre 2019 des règles techniques de la DSP 2. Cette circulaire vous présentera plus en détails les tenants et aboutissants de ce texte.

Selon la DSP 2 et ses règles techniques, seuls les paiements dématérialisés réalisés via internet sont concernés. Afin de protéger plus encore les consommateurs contre la fraude liée à ce type de paiements, l'Union Européenne a mis en place une nouvelle mesure : la double authentification.

**Nous attirons votre attention sur le fait que les professionnels n'ont pas à mettre eux-mêmes en place cette mesure.** Ce sont aux Prestataires de Services de Paiement (PSP) de proposer les solutions conformes à la nouvelle réglementation européenne.

Pour qu'un système soit désormais conforme, il devra se composer d'une double sécurité reposant sur deux des trois critères suivants :

- **Critère de connaissance** – ce que le consommateur sait (mot de passe, question secrète, code PIN etc.),
- **Critère de possession** – ce que le consommateur a (téléphone, application, wallet etc.),
- **Critère d'inhérence** – ce que le consommateur est (empreinte digitale, reconnaissance faciale ou vocale etc.).

Cette réglementation va imposer inévitablement une modification du comportement des consommateurs puisque l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a déclaré que le système utilisé majoritairement en France (plus de 60 % des cas) à savoir le 3D Secure, n'est pas conforme à la nouvelle réglementation. En effet, selon l'ABE, l'envoi d'un mot de passe à usage unique constitue uniquement un élément relevant du critère de connaissance. Il en va de même des informations inscrites sur la carte. En conséquence, entrer les données de sa carte bancaire puis renseigner le mot de passe envoyé par SMS représentent seulement le critère de connaissance. Il en faudra donc un second choisi entre la possession et l'inhérence pour se mettre en conformité.

Face à la complexité du système et à l'impréparation générale à tous les niveaux, l'UMIH a envoyé des courriers au Gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, ainsi qu'au Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, afin de solliciter des délais d'application. Cette possibilité est permise, sous condition, par l'ABE dans son opinion publiée le 21 juin 2019 et librement accessible sur son site internet. La condition posée par l'ABE étant que chaque Etat membre doit mettre en place un plan de migration prévoyant des jalons temporels dans le but d'accompagner les acteurs vers la mise en conformité. **Dans l'attente, aucune sanction ne sera prise à l'encontre des solutions de paiement qui ne seraient pas encore conformes. Le système 3D Secure reste donc utilisable jusqu'à l'achèvement du plan de migration.**

L'UMIH doit rencontrer le Conseiller Financement de l'Economie de Bruno Le Maire début septembre afin de discuter des conditions d'application des règles techniques en France. Nous ne manquerons de vous tenir informés des suites de cette rencontre.

Les PSP, tel que le GIE Carte Bancaire, travaillent actuellement à l'élaboration de guides d'accompagnement des professionnels dans la mise en place de la nouvelle réglementation. Nous ne manquerons pas de vous en faire connaître le contenu dès qu'ils seront publiés.